

Bruno SANDRAS

*Polynésie Française (2^{ème} circonscription)
Union pour un Mouvement Populaire*

Élu le 17 juin 2007

Adhère au groupe de l'Union pour un Mouvement Populaire [J.O. du 27 juin 2007]

NOMINATIONS

Membre de la commission de la défense nationale et des forces armées [J.O. du 28 juin 2007]

Membre suppléant de la commission chargée de l'application de l'article 26 de la Constitution [J.O. du 28 juin 2007]

INTERVENTIONS EN SÉANCE PUBLIQUE

DÉBATS

Projet de loi organique n° 401 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française

PREMIÈRE LECTURE

Avant la discussion des articles [22 novembre 2007] (p. 4527, 4570)

Son intervention (p. 4558)

Thèmes :

Elections et référendums : calendrier électoral (p. 4559)

Elections et référendums : modes de scrutin : réforme (p. 4558)

Outre-mer : institutions : stabilité (p. 4558)

Outre-mer : institutions : transparence (p. 4559)

Outre-mer : Polynésie française : autonomie (p. 4558)

Outre-mer : Polynésie française : tutelle (p. 4559)

Partis et mouvements politiques : alliances (p. 4558)

Discussion des articles [22 novembre 2007] (p. 4576)

Article 1er (intérim, élection et remplacement du président et du vice-président de la Polynésie française)

Son amendement n° 95 : adopté (p. 4577)

Après l'article 3

Son amendement n° 97 (procédure de destitution d'un élu ne faisant plus partie à l'assemblée de la Polynésie française du groupe politique au sein duquel il avait décidé de siéger) : retiré (p. 4583) ; repris par M. Bruno Le Roux

Article 5 (responsabilité du président et du gouvernement polynésiens devant l'assemblée de la Polynésie française)

Ses amendements n°s 93 et 115 (p. 4585)

Son amendement n° 89 : adopté (p. 4587)

Article 6 bis (intervention du haut-commissaire de la République en cas de carence des autorités locales) (p. 4588) : réservé à la demande du Gouvernement (p. 4591)

Son amendement n° 94 (de suppression) (p. 4589)

Article 9 bis (répartition des compétences entre le président de la Polynésie française et son gouvernement)

Son amendement n° 96 : adopté (p. 4595)

Article 11 quater (conditions matérielles d'exercice de leur mandat par les représentants à l'assemblée de la Polynésie française)

Son amendement n° 114 : adopté (p. 4599)

Article 20 (renouvellement anticipé de l'assemblée de la Polynésie française - entrée en vigueur de la loi organique)

Son amendement n° 91 (p. 4606)

Article 6 bis (précédemment réservé) (intervention du haut-commissaire de la République en cas de carence des autorités locales)

Son amendement n° 94 (de suppression) : SCRUTIN PUBLIC (p. 4608)